



**BIVOUAC - CAPITAL**

**LIVRET CANNA SECUR**

**MANDAT DE GESTION**

**DEMANDE D'OUVERTURE / VERSEMENT PONCTUEL**

À retourner par courriel à votre gestionnaire (signature en page 5)

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**BIVOUAC CAPITAL LLP**

20 Ropemaker Street EC2Y 9AR London – UNITED KINGDOM–  
Régulé par Financial Conduct Authority (FCA) sous le numéro 538575  
Représenté pour le présent contrat par son Directeur des opérations Mr J.Y. JACQUIN

***Ci-dessous désigné BIVOUAC CAPITAL LLP***

**ET**

Nom Prénom : [REDACTED]

N° de téléphone : [REDACTED]

Adresse électronique : [REDACTED]

Identifiant **BIVOUAC CAPITAL LLP** : BIV [REDACTED]

***Ci-dessous désigné le titulaire du Livret.***

**Il a été arrêté et accepté ce qui suit :**

Le titulaire demande à BIVOUAC CAPITAL LLP, par le présent formulaire, d'ouvrir dans ses livres un Livret à son nom. ;

A ce titre il a pris bonne note :

- qu'une seule et même personne ne peut détenir plusieurs Livret,
- que la détention ou l'ouverture de plusieurs Livret est sanctionnée par la perte d'une partie des intérêts ainsi que par une amende fiscale depuis le 1er janvier 2009,
- que les modalités d'exécution des prestations ne seront effectives qu'à compter de l'encaissement du montant total de l'investissement.

Pour ce faire le titulaire du livret verse la somme de :

- 500 euros par Carte Bancaire
- 20 000 euros par Virement bancaire SEPA.

L'investissement se compose de la manière suivante :

- un versement initial de : 500 euros + 100 euros de Bonus
- un versement complémentaire : 20 000 euros

Dans le cadre de la gestion sous mandat, le titulaire du contrat de partenariat décide de l'orientation à donner à son capital, en fonction de ses objectifs de rendement et de son aversion au risque, exclusivement avec l'accord de son Conseiller Financier attitré.

## SERVICES FINANCIERS

Ces services vous permettent d'investir régulièrement et progressivement sur les différents supports de votre contrat dans le respect de votre profil d'investisseur.

## PLACEMENT FONDS GARANTIS

- Les placements à capital garanti permettent de bénéficier d'un rendement lié à la performance d'un actif sous-jacent (une action, panier d'indices, panier d'actions...) tout en garantissant votre capital.
- Cette garantie est valable même en cas de baisse des marchés financiers, ce qui constitue un gage de sécurité pour l'investisseur.

## PLACEMENTS STRUCTURES

Ce type de placements est un montage fait par un conseiller financier (structureur) qui adopte une stratégie d'investissement en fonction de critères définis au préalable (variation des indices boursiers, des taux, des matières premières etc.). **Les fonds structurés présentent l'avantage de pouvoir bénéficier d'une performance significative couplée à des barrières de protection de votre investissement.**

## **TAUX NET GARANTI :**

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Versement initial                | 600 €     |
| Versement complémentaire         | 20 000 €  |
| Taux minimum mensuel net garanti | 3,92 %    |
| Montant de la rente mensuelle    | 807,52 €  |
| Date de versement de la rente    | 5 du mois |

## **Le titulaire du livret reconnaît :**

- Avoir pris connaissance, avant tout engagement de sa part, accepter sans réserve les conditions générales du Livret, et demeurer en possession d'un exemplaire de chacun de ces documents.
- Que la souscription du présent produit résulte d'une offre de fourniture à distance de services financiers et/ou d'un acte de démarchage réalisé(e) conformément à la réglementation en vigueur.
- Qu'il n'est pas déjà client(e) BIVOUAC CAPITAL LLP, qu'il est annexé à la présente demande les pièces justificatives suivantes :
  - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
  - Un justificatif de domicile fiscal de moins de 3 mois (facture téléphone fixe, électricité ou eau).

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DU LIVRET**

### **I – Ouverture et détention du Livret.**

Toute personne physique peut être titulaire d'un Livret. Chaque membre d'un même foyer fiscal peut être titulaire d'un Livret. Le Livret étant nominatif, une même personne ne peut détenir qu'un seul Livret et le Livret ne peut être ouvert en compte joint ou indivis. Toute personne ne respectant pas la règle d'unicité du Livret est passible des sanctions prévues par les pouvoirs publics, notamment sanction financière et amende fiscale. Le Livret est ouvert pour une durée indéterminée. Son montant minimum est de 250 euros et son plafond est de 150 000 euros. L'ouverture du Livret est conditionnée à l'encaissement effectif du versement initial.

### **II – Fonctionnement du Livret**

Le titulaire d'un Livret peut effectuer à tout moment sur ce dernier des versements par virements ponctuels et également établir des demandes de retrait sans conditions préalable, au prorata – temporis.

### **III – Rémunération**

Le taux annuel de rémunération garanti du Livret est référencé en page 4. Les intérêts commencent à courir à partir du 1er versement. Au 1er de chaque mois, les intérêts acquis s'ajoutent au capital et produisent à leur tour des intérêts.

### **IV – Fiscalité**

Les intérêts produits sont exonérés d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

### **V – Clôture d'un Livret**

Le Livret peut être clôturé sans préavis par son titulaire. BIVOUAC CAPITAL LLP se réserve le droit de clôturer le Livret à tout moment par lettre recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis de 30 (trente) jours. En cas de clôture, le titulaire recevra le solde du Livret augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de sa clôture.

### **VI – Modifications**

Les présentes conditions générales sont susceptibles de modifications du fait d'évolutions réglementaires. Dans ce cas, les nouvelles mesures entreront en vigueur dans les délais et selon les modalités fixées par les textes BIVOUAC CAPITAL LLP D notifiera les modifications par tous moyens entre autres par voie électronique, courriel compris ou lettre simple.

### **VII – La fourniture à distance de services financiers**

La fourniture à distance de services financiers, régie par les dispositions du Code de la Consommation (articles L121-20-8 et suivants) et du CMF (articles L343-1 et suivants), est la fourniture de services financiers dans le cadre d'un système de vente ou de prestations de services à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance. Le cas échéant, le titulaire dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours calendaires révolus, à compter soit de la date de conclusion du contrat soit de la date à laquelle le titulaire reçoit les conditions contractuelles et informations relatives au service si cette dernière est postérieure à la date de conclusion, pour renoncer sans motif et sans pénalités à ce dernier et ce par courrier recommandé avec accusé de sa part adressé à BIVOUAC CAPITAL LLP. Sous réserve de la demande préalable en ce sens par le titulaire, le contrat peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation.

### **VIII – Loi applicable - Langue – Tribunaux compétents**

Les présentes sont soumises à la loi Britannique et la langue utilisée est la langue française. Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige qui pourrait se présenter au sujet du bon fonctionnement du livret ouvert par le titulaire et de toute créance qui en résulterait, et en cas d'absence d'accord intervenu entre les parties, il est fait exclusivement attribution de compétence aux tribunaux du lieu où est tenu le livret ou du siège social de BIVOUAC CAPITAL LLP.

### **IX – Engagement**

BIVOUAC CAPITAL LLP s'engage au remboursement total des frais, taxes ou commissions qui pourraient être engendrés suite à la clôture d'un compte ou portefeuille bancaire servant à l'ouverture d'un Livret.

### **X – Assurance et désengagement**

BIVOUAC CAPITAL LLP met en place une assurance recouvrement, par le biais de la chambre de compensation et nos banques partenaires qui vous désengage financièrement de cette opération dans le cas d'un retournement des marchés financiers et/ou de faillite de notre établissement.

# CONTRAT DE PARTENARIAT - Mandat de gestion

## BIVOUAC CAPITAL LLP, s'engage

- A informer, conseiller, son client sur toutes les possibilités qu'offrent le contrat,
- A définir de concert le ou les investissements les plus appropriés à la demande du client,
- A rémunérer tous les investissements à hauteur du taux indiqué dans la proposition,
- A fournir la totalité des documents relatifs à la déclaration d'impôt du titulaire, et ce au moins une fois par an,
- A faciliter l'accès au compte financier détenu par le client dans notre comptabilité,
- A fournir gratuitement tous les documents, comptables, fiscaux, ou autres, sur simple demande,
- A mener à son terme, et dans les meilleures conditions financières le présent contrat de partenariat,
- A respecter et à honorer toutes les conditions générales du livret.

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire le sont conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978. Elles sont nécessaires pour le traitement de votre demande et ne peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification des données vous concernant en écrivant à BIVOUAC CAPITAL LLP Correspondant Informatique et Libertés BP45 29801 Brest cedex 9

Fait à Londres, le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE** précédée de la mention « bon pour accord »

(Pour un mineur qualité et signature des représentants légaux) :

